



Bulletin d'information sur le projet e-LP

N° 14 / janvier 2014

Chers lecteurs,

La direction du projet e-LP et le service haute surveillance LP ont analysé conjointement la mise en œuvre d'e-LP version 2.0 dans les offices des poursuites et sont parvenus à la conclusion qu'il s'imposait d'adapter la disposition transitoire en vigueur.

Je vous présente tous mes vœux pour 2014 !

Cordiales salutations



Urs Paul Holenstein

*Responsable du projet e-LP
Office fédéral de la justice OFJ*

*urspaul.holenstein@bj.admin.ch
031 323 53 36*

Adaptation de la disposition transitoire

De quoi s'agit-il?

Il s'est avéré au cours des dernières semaines qu'une mise en œuvre d'e-LP version 2.0 au 31 décembre 2013 constituait un objectif très ambitieux et difficile à atteindre. La disposition transitoire de l'ordonnance e-LP, qui prévoit un délai ultime au 30 juin 2014, est elle aussi sujette à caution.

Analyse de la situation

Le service haute surveillance LP et la direction du projet e-LP ne remettent nullement en question les efforts consentis par les cantons, les offices des poursuites et les fournisseurs de logiciels pour permettre la mise en œuvre de la nouvelle version dans les temps. Les avancées enregistrées au cours des derniers mois en sont autant de preuves. Les retards résultent de causes diverses telles que réorganisations, fusions d'offices ou nouvelles acquisitions de logiciels (longueur de la procédure à suivre).

Le développement des logiciels a également pris du retard. Les fournisseurs ont dû faire face au cours des dernières semaines à des exigences supplémentaires, liées notamment à l'uniformisation au plan suisse des formulaires pour le commandement de payer et la demande d'extrait du registre des poursuites. Ces formulaires standard deviendront obligatoires en même temps que la version 2.0, si bien qu'il faut les intégrer aux nouveaux logiciels.

Nous sommes convenus des mesures ci-dessous avec les fournisseurs de logiciels pour trouver une solution qui convienne à tous les protagonistes et qui tienne compte du degré d'avancement de la mise en œuvre dans chaque canton.

Adaptation de l'ordonnance e-LP et nouvelle disposition transitoire

Une fois l'ordonnance e-LP adaptée, le délai de mise en œuvre d'e-LP version 2.0 continuera d'être fixé au 31 décembre 2013, afin que les offices des poursuites et les créanciers qui mettent cette version en mode productif dans les délais disposent pour ce faire d'une base légale.

Par contre, le délai transitoire sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2014. Un canton ne devra demander une prolongation de délai que s'il s'avère que la mise en œuvre ne pourra pas se faire pour le 30 juin 2014. Les nouvelles règles, qui entreront en vigueur au printemps 2014, donneront plus de temps à tous les protagonistes pour assurer une mise en œuvre en bonne et due forme de la version 2.0.

	Ancien délai	Nouveau délai
Mise en œuvre d'e-LP version 2.0	31.12.13	31.12.13
Prolongation du délai jusqu'au	30.06.14	31.12.14
Demande de prolongation nécessaire si la mise en œuvre n'a pas eu lieu avant le	31.12.13	30.06.14
Plan de mise en œuvre contraignant approuvé par l'autorité cantonale de surveillance	OUI	OUI

Portée pour les offices des poursuites

L'obligation de mettre en œuvre e-LP version 2.0 au 31 décembre 2013 demeure, mais le délai transitoire sera plus long. Les offices des poursuites sont par conséquent invités à maintenir leurs plans de mise en œuvre et de continuer à viser le délai fixé.

Les offices des poursuites qui sont déjà passés à des logiciels supportant la version 2.0 ou qui le feront lors du premier trimestre 2014 recevront une mise à jour de leurs fournisseurs avant la mi-2014 pour tenir compte des dernières adaptations réalisées sur les nouveaux formulaires LP.

Les offices qui ont déjà annoncé qu'ils avaient les logiciels requis ne sont pas tenus de répéter cette information. Lorsque leurs fournisseurs les auront dotés de la mise à jour évoquée ci-dessus, ils en avertiront la direction du projet e-LP. Ce n'est qu'à ce moment-là que ces offices figureront sur la liste des offices prêts à utiliser la version 2.0 d'e-LP.

Information

Nous publions ce bulletin d'information à intervalles irréguliers pour répondre à des questions précises et vous informer de l'avancement du projet e-LP.